



**Siège social : Mairie**  
77166 Grisy-Suisnes  
[museedelarose@gmail.com](mailto:museedelarose@gmail.com)  
[www.museedelarose.fr](http://www.museedelarose.fr)

## REGLEMENT MANIFESTATION

### "FLEURS EN FETE"

organisée  
les 15 et 16 juin 2019

par l'association  
**GRISY-SUISNES AU GRE DES ROSES**

- **Objet de la manifestation** : exposition et vente dans le domaine de l'agriculture, horticulture, produits bio, fleurs et tout produit entrant dans la culture ou la décoration (apiculture, poterie, vannerie, bijouterie).  
**ATTENTION : l'artisanat étant favorisé, les artisans et les producteurs seront prioritaires sur la liste des inscriptions.**
- **Lieu de la manifestation** : rue de la Gare, rue Saint-Médard et rue du Moulin à V  
ent à Grisy-Suisnes
- **Accès** : dans Grisy-Suisnes, suivre le fléchage qui sera mis en place.
- **Accueil et installation** : l'accueil se fera à partir du samedi 15/06 10 h 30 à l'angle de l'avenue Joffre et de la rue de la Gare à Grisy-Suisnes.
- **Horaires** : l'installation du stand devra être terminée à 13 h 30 maximum pour l'ouverture au public à 14 h, et le démontage à partir de 18 h jusque 20 h au plus tard le dimanche 16/06.
- **Restauration sur place** : un stand de tous produits de consommation sera mis en place par l'association organisatrice pour vente aux exposants et aux visiteurs : sandwiches, boissons, barbecue, frites, crêpes, friandises, etc....
- **Annulation** :
  - Si l'annulation pure et simple est décidée par l'organisateur, tout exposant sera remboursé du montant de sa réservation ;
  - Si cependant, l'exposant décide de ne pas se présenter, aucun remboursement ne lui sera accordé.
- **Gardiennage** :  
Un gardiennage sera mis en place le samedi 15/06 à partir de 20 h jusqu'au dimanche 16/06 à 8 h.

**L'exposition est ouverte gratuitement au public  
du samedi 15/06 de 14 h à 20 h au dimanche 16/06 de 9 h à 18 h**

- **Assurance** : les organisateurs n'étant que de simples détenteurs et non dépositaires au sens du code civil, déclinent toute responsabilité en cas de vol, d'incendie, perte et détérioration de toute nature. L'assurance des objets et autres, reste à la charge des exposants, qui doivent donc souscrire une assurance garantissant les risques usuels dont il pourrait être l'auteur ou la victime tels qu'incendie, vols, responsabilité civile.

**La présence de l'exposant sur le stand est obligatoire.** Les stands ne doivent pas être laissés sans surveillance, même à l'heure du repas. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation du stand.

D'autre part, il est possible qu'en fonction du nombre de participants, les exposants ne soient pas autorisés à garder leur véhicule sur leur emplacement. Dans ce cas, les véhicules devront être retirés du site une demi-heure avant l'ouverture au public.

L'organisateur  
Philippe CARTON